



Barrière de sécurité piscine

Par **Dumoulin Jean**, le **02/01/2017** à **04:15**

Bonjour,

Tout d'abord meilleure année à toutes et tous.

J'informe ne pas être seul dans cette situation.

J'ai en 2003 acheté une barrière de sécurité pour une piscine. Coût supérieur à 5000 €.

Sur cette barrière il y a des colliers plastique reliant les parties verticales (poteaux) avec les parties horizontales (barrières).

Ces dits colliers se dégradent avec les diverses conditions météorologiques.

Jusqu'à maintenant je m'approvisionnais en colliers neufs afin de remplacer les défectueux et assurer ainsi une pleine sécurité.

Aujourd'hui l'entreprise vendant ces barrières à cessé toute fabrication du modèle et des colliers.

Ayant des colliers cassés que je ne peux les remplacer pour une parfaite sécurité de la piscine.

Qu'elle peut être mon recours ?

J'ai envoyé un mail de confirmation suite à mon appel téléphonique du 02 décembre 2016 avec un membre de la direction de cette entreprise aujourd'hui resté sans répons

Bien cordialement et remerciement

Par **Dumoulin Jean**, le **02/01/2017** à **09:31**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Des personnes ayant le même souci ont acheté ce type de barrière en 2012 et sont dans la même gêne.

La sécurité pour les enfants n'est plus assurée pleinement et le groupe Dirickx à Congrier fait preuve de silence.

Que faire de cette barrière de sécurité ? Si un enfant arrive à s'infiltrer avec un collier cassé que je ne peux remplacer que se passe t'il ?

Je précise que cette piscine reçoit du monde presque toute l'année, celle ci est partie intégrante d'une location pour les estivants.

Par **youris**, le **02/01/2017** à **09:38**

bonjour,

si une réparation ou une remise en état conforme n'est plus possible, vous devez envisager le remplacement de cette barrière de sécurité car c'est votre responsabilité et non celle du fabricant qui ne fabrique plus qui serait engagée en cas d'accident.
salutations

Par **Visiteur**, le **02/01/2017 à 09:52**

Bonjour,
il est évident, même si très gênant, que ce modèle n'allait pas se fabriquer ad vitam eternam ?
Donc à un moment donné il faut penser à le changer.

Par **Dumoulin Jean**, le **02/01/2017 à 10:09**

Produit acheté en 2012 pour certains avec une garantie de 10 ans.
Que devient la garantie ?
Je ne suis pas du tout d'accord de changer un produit supérieur à 5000€ pour des colliers valant 25€ les 5.
Si l'on achète une voiture, que l'ampoule des phares ne se fabrique plus, l'on jette la voiture où l'on ne roule que les jours sans pluie et sans brouillard ?

Par **Dumoulin Jean**, le **02/01/2017 à 10:48**

Produit acheté en 2012 pour certains avec une garantie de 10 ans.
Que devient la garantie ?
Je ne suis pas du tout d'accord de changer un produit supérieur à 5000€ pour des colliers valant 25€ les 5.
Si l'on achète une voiture, que l'ampoule des phares ne se fabrique plus, l'on jette la voiture où l'on ne roule que les jours sans pluie et sans brouillard ?

Par **Visiteur**, le **02/01/2017 à 10:50**

ok vous n'êtes pas d'accord... et après ? ce produit n'est plus fabriqué ! je doute que le fabriquant relance une production ? Et je ne vois pas trop sous quel motif vous pourriez l'attaquer ?